

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 35

VENDREDI 4 MAI 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 4 MAI 2012

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Convocations de commissions	1140
Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 14 et mardi 15 mai 2012 siégeant en formation de Conseil Municipal	1140
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement — Remplace- ment d'un membre du 3 ^e collège du Comité de Gestion, démissionnaire (Arrêté du 23 avril 2012)	1141
VILLE DE PARIS	
Mise à jour de la liste des voies privées ouvertes à la cir- culation publique, à Paris 17 ^e (Arrêté du 12 avril 2012) ...	1141
Réactivation , pour la période du 1 ^{er} juin 2012 au 31 août 2012, du fichier CHALEX sur lequel figurent les données nominatives afférentes aux Parisiens âgés ou handicapés souhaitant bénéficier d'un contact municipal en cas de survenance d'un risque exceptionnel (Arrêté du 19 avril 2012)	1141
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0556 insti- tuant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 avril 2012)	1142
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0617 régle- mentant, à titre provisoire, la circulation générale rue Lally Tollendal, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 avril 2012)	1142
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0622 régle- mentant, à titre provisoire, la circulation générale, rues Euryale Dehaynin et Tandou, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 avril 2012)	1143

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0626 régle- mentant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Meaux et passage de Melun, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 avril 2012)	1143
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0635 régle- mentant, à titre provisoire, la circulation générale boule- vard de la Villette, à Paris 10 ^e (Arrêté du 20 avril 2012) ..	1144
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0637 régle- mentant, à titre provisoire, la circulation générale rue Petit, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 avril 2012)	1144
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0638 régle- mentant, à titre provisoire, la circulation générale rue Meynadier, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 avril 2012)	1144
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0645 insti- tuant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 avril 2012)	1145
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0646 insti- tuant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Pailleron, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 avril 2012)	1145
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0647 insti- tuant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Adolphe Mille, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 avril 2012)	1146
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0648 insti- tuant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 avril 2012)	1146
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0654 modi- fiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Olivier Noyer, à Paris 14 ^e (Arrêté du 17 avril 2012)	1146
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0655 insti- tuant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Chantiers, à Paris 5 ^e (Arrêté du 17 avril 2012)	1147

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0672 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Blaise et rue Moureau, à Paris 20 ^e (Arrêté du 26 avril 2012).....	1147	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0711 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues des Chantiers et des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5 ^e (Arrêté du 25 avril 2012).....	1154
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0679 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13 ^e (Arrêté du 23 avril 2012).....	1148	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0712 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pernety, à Paris 14 ^e (Arrêté du 25 avril 2012).....	1154
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0682 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Cortot, à Paris 18 ^e (Arrêté du 26 avril 2012).....	1148	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0713 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Landouzy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 avril 2012).....	1155
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0683 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Javel, à Paris 15 ^e (Arrêté du 23 avril 2012).....	1148	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0714 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de l'Ouest, du Château et Niepce, à Paris 14 ^e (Arrêté du 26 avril 2012).....	1155
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0684 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cévennes, à Paris 15 ^e (Arrêté du 23 avril 2012).....	1149	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0715 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Julia Bartet, à Paris 14 ^e (Arrêté du 26 avril 2012).....	1155
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0695 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Morlot et de la Trinité, à Paris 9 ^e (Arrêté du 27 avril 2012).....	1149	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0716 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Françoise Dolto, à Paris 13 ^e (Arrêté du 27 avril 2012).....	1156
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0696 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Béranger, à Paris 3 ^e (Arrêté du 27 avril 2012).....	1150	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0717 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles boulevard Brune et avenue du Général Maistre, à Paris 14 ^e (Arrêté du 26 avril 2012)....	1156
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0697 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pastourelle, à Paris 3 ^e (Arrêté du 27 avril 2012).....	1150	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0718 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berbier du Mets, à Paris 13 ^e (Arrêté du 27 avril 2012).....	1157
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0698 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Tournelles, à Paris 3 ^e (Arrêté du 27 avril 2012).....	1150	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0719 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Poirier de Narçay, à Paris 14 ^e (Arrêté du 26 avril 2012) ..	1157
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0701 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lallier, à Paris 9 ^e (Arrêté du 27 avril 2012).....	1151	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0720 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 27 avril 2012).....	1157
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0702 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moncey, à Paris 9 ^e (Arrêté du 27 avril 2012).....	1151	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0721 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5 ^e (Arrêté du 26 avril 2012).....	1158
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0705 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Télégraphe, à Paris 20 ^e (Arrêté du 26 avril 2012).....	1151	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0722 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Alésia, à Paris 14 ^e (Arrêté du 26 avril 2012).....	1158
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0706 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et la circulation des cycles rues du Surmelin et Darcy, à Paris 20 ^e (Arrêté du 26 avril 2012).....	1152	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0021 réglementant la circulation des véhicules, des cycles et des taxis rues Louis Pasteur Valéry-Radot et Gérard de Nerval, à Paris 18 ^e (Arrêté du 30 avril 2012).....	1159
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0707 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue René Coty, à Paris 14 ^e (Arrêté du 25 avril 2012).....	1152	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0035 réglementant la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles route des Petits Ponts, à Paris 19 ^e (Arrêté du 30 avril 2012).....	1159
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0709 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues de la Tombe Issoire, Lacaze et Henri Regnault, à Paris 14 ^e (Arrêté du 25 avril 2012).....	1153	Direction des Affaires Scolaires. — Définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation de la Ville de Paris pour l'exercice de leur métier (Arrêté du 26 avril 2012)....	1160
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0710 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Campagne Première et Boissonnade, à Paris 14 ^e (Arrêté du 26 avril 2012).....	1153	Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un sous-directeur de la Commune de Paris.....	1160

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement de deux administratrices de la Ville de Paris	1161
Direction des Ressources Humaines. — Nomination de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 41 — Technicien supérieur principal (Décisions du 12 avril 2012)	1161
Direction des Ressources Humaines. — Fixation du taux de nomination au choix dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 19 avril 2012)	1161
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 23 avril 2012)	1161
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 23 avril 2012)	1162
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure — Année 2012	1162
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent technique de la petite enfance de 1 ^{re} classe — Année 2012	1163
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure — Année 2012	1163
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade de technicien supérieur en chef	1164
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade de technicien supérieur principal	1164
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe	1165
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	1165
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'éboueur principal	1165
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'éboueur principal de classe supérieure	1165

DEPARTEMENT DE PARIS

Programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés à Paris. — (Arrêté modificatif du 25 avril 2012)	1165
Annexe : mise à jour de la liste d'immeubles	1166
Fixation , à compter du 1 ^{er} avril 2012, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement E.H.P.A.D. Résidence ORPEA CHAILLOT situé 15, rue Boissière, à Paris 16 ^e (Arrêté du 5 avril 2012)	1166
Fixation , à compter du 1 ^{er} avril 2012, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. « EDITH PIAF » situé 50, rue des Bois, à Paris 19 ^e (Arrêté du 5 avril 2012)	1166

Fixation , à compter du 1 ^{er} avril 2012, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement E.H.P.A.D. Résidence ORPEA LES MUSICIENS situé 9, rue Germaine Tailleferre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 5 avril 2012)	1167
Fixation , à compter du 1 ^{er} avril 2012, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de la résidence « Korian Magenta » située 54-60, rue des Vinaigriers, à Paris 10 ^e (Arrêté du 12 avril 2012)	1167
Fixation , à compter du 1 ^{er} avril 2012, du tarif journalier applicable au foyer de « l'Abri Temporaire d'Enfants » de la Société Philanthropique — 35, avenue de Choisy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 18 avril 2012)	1168
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2012, des tarifs journaliers afférents à la dépendance Résidence « KORIAN Brune » située 117, boulevard Brune, à Paris 14 ^e (Arrêté du 12 avril 2012)	1168
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2012, du tarif journalier afférent à l'établissement du C.A.J. Robert JOB situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 12 ^e (Arrêté du 19 avril 2012)	1169
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2012, du tarif horaire afférent au Service d'Aide à Domicile SAM-AREPA situé 366 ter, rue de Vaugirard, à Paris 15 ^e (Arrêté du 19 avril 2012)	1169
Fixation de la composition du jury du concours sur titres de moniteur éducateur (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 24 avril 2012)	1170
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2012, du tarif afférent à l'établissement du Foyer de Vie de l'Arche à Paris situé 6, rue l'Huillier, à Paris 15 ^e (Arrêté du 24 avril 2012)	1170
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2012, du tarif afférent à l'établissement du C.A.J. de l'Arche à Paris situé 62, rue de l'abbé Groult, à Paris 15 ^e (Arrêté du 24 avril 2012)	1171
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2012, du tarif journalier afférent à l'établissement C.O.J. Louise Dumonteil situé 2, rue André Derain, à Paris 12 ^e (Arrêté du 26 avril 2012) ...	1171
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2012, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. VILLA LECOURBE situé 286, rue Lecourbe, à Paris 15 ^e (Arrêté du 26 avril 2012)	1172
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2012, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile A.M.S.A.D.-A.D.M.R. situé 3, quai de Seine, à Paris 19 ^e (Arrêté du 26 avril 2012)	1172

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00373 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 19 avril 2012)	1173
Arrêté n° 2012-00383 portant création de places de stationnement réservé pour les véhicules CD-CMD de l'ambassade du Royaume d'Arabie Saoudite, à Paris 16 ^e (Arrêté du 25 avril 2012)	1173
Arrêté n° 2012-00387 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières (Arrêté du 26 avril 2012)	1173
Arrêté n° 2012-00390 réglementant le stationnement aux abords du marché alimentaire « Aligre », à Paris 12 ^e (Arrêté du 26 avril 2012)	1175

Arrêté n° 2012-00391 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de la Saïda, à Paris 15 ^e (Arrêté du 27 avril 2012)	1175
Arrêté n° 2012-00393 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans les traitements automatisés utilisés par la Direction de la Police Générale (Arrêté du 27 avril 2012).....	1176
Arrêté n° 2012-00395 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du Code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale (Arrêté du 27 avril 2012)	1177
Arrêté n° 2012/3118/00027 portant modification de l'arrêté n° 09-09048 du 7 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général pour l'administration compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 24 avril 2012).....	1177
Arrêté n° 2012/3118/00028 portant modification de l'arrêté n° 09-09052 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'Administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 26 avril 2012).....	1177
Arrêté n° 2012 T 0584 modifiant les règles de circulation et de stationnement avenue Montaigne, à Paris 8 ^e (Arrêté du 26 avril 2012).....	1178
Arrêté n° 2012 T 0599 interdisant temporairement le stationnement quai Louis Blériot, à Paris 16 ^e (Arrêté du 20 avril 2012)	1178
Arrêté n° 2012 T 0686 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lasteyrie, à Paris 16 ^e (Arrêté du 26 avril 2012).....	1179
Arrêté n° 2012-00397 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police (Arrêté du 28 avril 2012))	1179
Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.....	1180
COMMUNICATIONS DIVERSES	
Avis aux abonnés	1180
Département de Paris. — Avis d'appel à projet pour la création à Paris d'un foyer d'hébergement innovant pour étudiants en situation de handicap sévère.....	1180
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 ^{er} classe — dans la spécialité électrotechnicien, à partir du 3 septembre 2012, à Paris ou en proche banlieue, pour onze postes — Rappel	1182
Direction des Ressources Humaines — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 ^{er} classe — dans la spécialité jardinier — Rappel.....	1182

POSTES A POURVOIR

Bureau du Cabinet du Maire. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1182
Direction des Finances — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris ou d'un poste d'ingénieur ST (F/H)	1182
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	1183
Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	1183
Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)	1183
Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H).	1184
Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de postes (F/H)	1184

CONSEIL DE PARIS

Convocations de commissions

MERCREDI 9 MAI 2012

(salle au tableau)

- A 9 h 00 — 4^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 9 h 30 — 9^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 11 h 00 — 5^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 11 h 30 — 6^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 14 h 30 — 2^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 15 h 30 — 8^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 16 h 30 — 3^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 17 h 30 — 1^{re} Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 14 et mardi 15 mai 2012 siégeant en formation de Conseil Municipal.

Question du groupe U.M.P.P.A. :

QE 2012-11 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative au parvis de l'Hôtel de Ville et au parking situé en sous-sol.

QE 2012-12 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative au changement de sens de circulation de voies parisiennes.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement — Remplacement d'un membre du 3^e collège du Comité de Gestion, démissionnaire.

Le Maire de Paris,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement,

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Lyon et Marseille et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif à la composition du Comité de Gestion ;

Vu les articles R. 212-27 et suivants du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2008 nommant M. Dominique PINSON, membre du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 7^e arrondissement ;

Considérant que M. Dominique PINSON a présenté sa démission le 1^{er} avril 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté nommant M. Dominique PINSON en qualité de membre du 3^e collège du Comité de Gestion est rapporté.

Art. 2. — Mme Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement, nomme Mme Diana-Paola RYBA-LEVY, membre du Comité de Gestion pour la durée du mandat restant à courir de M. Dominique PINSON, soit jusqu'au 31 décembre 2012.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie de cet arrêté sera transmise :

- au Préfet de Paris ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 23 avril 2012

Rachida DATI

VILLE DE PARIS

Mise à jour de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de la voirie routière qui prévoit en son article L. 171-12, troisième alinéa, que la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique sera établie par voie d'arrêtés ;

Vu la loi du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu la loi du 31 décembre 1982 relative notamment à l'organisation administrative de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juin 1959 approuvant la liste des voies privées de Paris ouvertes à la circulation publique, dressée le 12 juin 1959 par le Directeur de la Voirie et remise à jour par arrêté municipal du 26 mars 2012 ;

Vu la visite sur site en date du 5 avril 2012 constatant la conformité de la voie en impasse, située au n° 64, rue de

Saussure, à Paris 17^e arrondissement, en vue de son ouverture à la circulation publique ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La voie mentionnée ci-après est ajoutée à la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique telle qu'elle est définie par l'arrêté préfectoral du 23 juin 1959 et remise à jour par l'arrêté municipal du 26 mars 2012 :

17^e arrondissement :

Voie en impasse sise au n° 164, rue de Saussure (voir plan en annexe).

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Directrice de l'Urbanisme ;
- M. le Directeur du Logement et de l'Habitat ;
- Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- M. le Directeur de la Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris ;
- M. le Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- M. le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- M. le Préfet de Police ;

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service du Patrimoine de Voirie
Roger MADEC

Réactivation, pour la période du 1^{er} juin 2012 au 31 août 2012, du fichier CHALEX sur lequel figurent les données nominatives afférentes aux Parisiens âgés ou handicapés souhaitant bénéficier d'un contact municipal en cas de survenance d'un risque exceptionnel.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 116-3 et L. 121-6-1 ;

Vu le décret n° 2004-926 du 1^{er} septembre 2004 pris en application de l'article L. 121-6-1 du Code de l'action sociale et des familles et fixant les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation des données nominatives relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées bénéficiaires du plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques exceptionnels ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le fichier CHALEX, sur lequel figurent les données nominatives afférentes aux Parisiens âgés ou handicapés souhaitant bénéficier d'un contact municipal en cas de survenance d'un risque exceptionnel, et dont la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de l'action sociale, assure la maîtrise d'ouvrage, est réactivé pour la période du 1^{er} juin 2012 au 31 août 2012.

Art. 2. — L'Administrateur Général de ce registre est Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'action sociale et les administrateurs délégués sont Geneviève SEMPERE-BRIAND et Marie-Paule DEBRAY, chargées de mission, à la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé.

Art. 3. — Les agents habilités à créer et gérer les utilisateurs du registre informatisé « CHALEX » sont :

- les agents cités à l'article 2 ;
- à la Direction de l'Information et de la Communication, Richard LEFRANÇOIS, responsable du 39 75 et des standards, Raoul COMPTE, responsable des moyens et des projets techniques ;
- au Centre d'Action Sociale, Christine LACONDE, sous-directrice des interventions sociales, Anne DELAMARRE, adjointe à la sous-directrice des interventions sociales ;
- à la Direction de la Prévention et de la Protection Eric DEFRETIN, responsable du Pôle gestion de crise ;
- à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, Claire MOSSE, sous-directrice de l'appui et du Conseil aux Mairies d'arrondissements ;
- à la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, Nicolas BOUILLANT, sous-directeur de la santé, Nathalie ZIADY, inspectrice technique des services sociaux polyvalents à la sous-direction de l'insertion et de la solidarité.

Ces personnes sont habilitées à établir des statistiques à partir des données nominatives figurant dans le registre informatisé « CHALEX ».

Art. 4. — Les agents désignés par les Chefs de service mentionnés à l'article 3, sous leur responsabilité et leur contrôle, peuvent saisir et modifier les données nominatives afférentes aux Parisiens âgés ou handicapés souhaitant bénéficier d'un contact municipal en cas de survenance d'un risque exceptionnel.

Art. 5. — Les agents habilités à exporter les données nominatives figurant dans le registre informatisé « CHALEX » et à éditer les avis d'inscription adressés aux Parisiens âgés ou handicapés souhaitant bénéficier d'un contact municipal en cas de risque exceptionnel, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont :

- Ghislaine GROSSET
- Marie-Paule DEBRAY
- Geneviève SEMPERE-BRIAND.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2012

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0556 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'une pharmacie, par la Société Relief Agencement, au 315-317, rue de Belleville, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la

règle du stationnement gênant dans la rue de Belleville, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 avril au 25 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 317 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0617 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Lally Tollendal, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réparation de la chaussée, au droit des n°s 14 bis et 19, rue Lally Tollendal, à Paris 19^e, nécessite d'y réglementer, à titre provisoire, la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 25 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse RUE LALLY TOLLENDAL, 19^e arrondissement, depuis l'AVENUE JEAN JAURES jusqu'au n° 19.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE LALLY TOLLENDAL, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ARMAND CARREL et le n° 14 bis.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0622 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, rues Euryale Dehaynin et Tandou, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réparation de la chaussée au droit du n° 2 rue Euryale Dehaynin, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Euryale Dehaynin et Tandou ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 25 mai 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse RUE EURYALE DEHAYNIN, 19^e arrondissement, depuis la RUE TANDOU jusqu'au n° 2.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE TANDOU, 19^e arrondissement, depuis la RUE EURYALE DEHAYNIN vers et jusqu'à la RUE PIERRE GIRARD.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0626 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Meaux et passage de Melun, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011 T 0080 du 7 décembre 2011 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans le passage de Melun, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réparation de la chaussée, au droit du n° 119 rue de Meaux, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie, et de rétablir, à titre provisoire, le double sens de circulation dans le passage de Melun ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 25 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, depuis le PASSAGE DE LA MOSELLE jusqu'à la RUE CAVENDISH.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, depuis le PASSAGE DE LA MOSELLE vers et jusqu'au PASSAGE DE MELUN.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Par dérogation à l'arrêté municipal n° 2011 T 0080 du 7 décembre 2011 susvisé, le double sens de circulation générale est rétabli, à titre provisoire, PASSAGE DE MELUN, dans sa partie comprise entre l'AVENUE JEAN JAURES et la RUE DE MEAUX.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0635 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réparation de la chaussée, au droit des n°s 89 et 115/117, boulevard de la Villette, à Paris 10^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans le boulevard de la Villette ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 25 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Une voie unidirectionnelle est interdite à la circulation aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10^e arrondissement, entre le n° 115 et le n° 117, côté impair ;

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10^e arrondissement, entre le n° 89 et le n° 91, côté impair.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0637 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réparation de la chaussée, au droit des n°s 11 et 13, rue Petit, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Petit ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 mai 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE PETIT, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU RHIN et le n° 11.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE PETIT, 19^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE LAUMIERE jusqu'au n° 11.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0638 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Meynadier, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réparation de la chaussée, au droit du n° 21, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Meynadier ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 mai 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE MEYNADIER, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CRIMEE et le n° 21.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE MEYNADIER, 19^e arrondissement, depuis la RUE DU RHIN jusqu'au n° 21.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0645 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réparation de la chaussée, au droit des n°s 77 à 79, et 92 à 94, rue Petit, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Petit ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 mai 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE PETIT, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 77 et le n° 79 ;

— RUE PETIT, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 92 et le n° 94.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0646 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Pailleron, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de la chaussée, au droit du n° 2, rue Edouard Pailleron, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Edouard Pailleron ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 mai 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE EDOUARD PAILLERON, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0647 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Adolphe Mille, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Bati-Rénov, de travaux de construction d'un immeuble, au droit des n^{os} 183/185, avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Adolphe Mille ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 11 mai 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE ADOLPHE MILLE, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 3 sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0648 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 10-00257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement ;

Considérant que la réalisation par la Société Bati-Rénov, de travaux de construction d'un immeuble, au droit des n^{os} 183/185, avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans l'avenue Jean Jaurès ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 29 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE JEAN JAURES, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 181 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 10-00257 du 11 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 181, avenue Jean Jaurès.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0654 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Olivier Noyer, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Olivier Noyer, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai au 1^{er} juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE OLIVIER NOYER, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE HIPPOLYTE MAINDRON et la RUE LEONIDAS.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE OLIVIER NOYER, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27 sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0655 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Chantiers, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Electricité Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue des Chantiers, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 25 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DES CHANTIERS, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10 sur 10 places ;

— RUE DES CHANTIERS, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9 sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0672 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Blaise et rue Moureau, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Saint-Blaise et rue Mouraud, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mai 2012 au 28 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE SAINT-BLAISE, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CLOS et le BOULEVARD DAVOUT.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE MOURAUD, 20^e arrondissement, depuis la RUE DES ORTEAUX jusqu'à la RUE SAINT-BLAISE.

Art. 3. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE SAINT-BLAISE, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 71 et le n° 79 ;

— RUE SAINT-BLAISE, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 86 et le n° 92.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0679 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble par l'entreprise Est Constructions, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Nationale, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril 2012 au 31 janvier 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 40 (2 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0682 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Cortot, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un jardin privé, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Cortot, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai 2012 au 6 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE CORTOT, 18^e arrondissement, dans l'axe de la chaussée dans sa partie comprise entre la RUE DU MONT CENIS et la RUE DES SAULES.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 9 h 30, tous les mercredis, jeudis et vendredis.

L'accès des véhicules de secours et des riverains, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 5^e Section Territoriale
de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0683 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Javel, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise pour groupe électrogène, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue de Javel, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mai 2012 au 30 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE JAVEL, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8 de la rue de Javel, à Paris 15^e.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0684 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cévennes, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue des Cévennes, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 30 juin 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES CEVENNES, 15^e arrondissement, côté impair, entre le vis-à-vis du n° 72 et le vis-à-vis du n° 74.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0695 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Morlot et de la Trinité, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par France Télécom, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans les rues Morlot et de la Trinité, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 4 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE MORLOT, 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5 ;

— RUE DE LA TRINITE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements*

Daniel GARAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0696 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Béranger, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Béranger, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 31 juillet 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BERANGER, 3^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements
Daniel GARAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0697 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pastourelle, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Pastourelle, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 12 juillet 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE PASTOURELLE, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements
Daniel GARAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0698 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Tournelles, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue des Tournelles à Paris 3^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 27 juillet 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES TOURNELLES, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements

Daniel GARAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0701 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lallier, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Lallier, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 22 juillet 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LALLIER, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements

Daniel GARAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0702 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moncey, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moncey, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 11 mai 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE MONCEY, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements

Daniel GARAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0705 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Télégraphe, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-055 du 29 mai 2008 instaurant des sens uniques de circulation à Paris, dans le 20^e arrondissement ;

Considérant que la mise en place d'une grue nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Télégraphe, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 2 mai 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DU TELEGRAPHE, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-FARGEAU et le n° 3.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE DU TELEGRAPHE, 20^e arrondissement, depuis la RUE DU BORREGO jusqu'au n° 3.

Les dispositions de l'arrêté n° 2008-055 du 29 mai 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de la RUE DU TELEGRAPHE mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit :

— RUE DU TELEGRAPHE, 20^e arrondissement, côté impair, au n° 3 ;

— RUE DU TELEGRAPHE, 20^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 3.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0706 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et la circulation des cycles rues du Surmelin et Darcy, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-099 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Porte de Ménilmontant », et notamment dans les rues Darcy et du Surmelin, à Paris 20^e ;

Considérant que le montage d'une grue nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et la circulation des cycles rues du Surmelin et Darcy, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 12 mai 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DU SURMELIN, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE HAXO et la RUE DARCY.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté municipal n° 2010-099 du 9 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de la RUE DU SURMELIN mentionnée au présent article.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE DARCY, 20^e arrondissement, depuis la RUE DU SURMELIN, vers et jusqu'à la RUE HAXO.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue Darcy mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté municipal n° 2010-099 du 9 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue Darcy mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0707 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue René Coty, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, du n° 9 au n° 11, avenue René Coty, à Paris 14^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 25 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— AVENUE RENE COTY, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11 sur 8 places ;

— AVENUE RENE COTY, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 ter et le n° 10 quater sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0709 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale des rues de la Tombe Issoire, Lacaze et Henri Regnault, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée de la rue de la Tombe Issoire, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans diverses voies, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai au 8 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 122 et la RUE BEAUNIER.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse aux adresses suivantes :

— RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, depuis la RUE DU DOUANIER ROUSSEAU jusqu'au n° 122 ;

— RUE LACAZE, 14^e arrondissement, depuis la RUE DU PERE CORENTIN jusqu'à la RUE DE LA TOMBE ISSOIRE ;

— RUE HENRI REGNAULT, 14^e arrondissement, depuis la RUE DU PERE CORENTIN jusqu'à la RUE DE LA TOMBE ISSOIRE.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0710 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale des rues Campagne Première et Boissonade, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans diverses voies à Paris 14^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai au 8 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE CAMPAGNE PREMIERE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 sur 2 places ;

— RUE CAMPAGNE PREMIERE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 sur 1 place ;

— RUE CAMPAGNE PREMIERE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 sur 3 places ;

— RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 sur 2 places ;

— RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 sur 3 places ;

— RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0711 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues des Chantiers et des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2012 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 5^e arrondissement ;

Considérant que des travaux d'Electricité Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues des Chantiers et des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 4 mai au 6 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DES CHANTIERS, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9 sur 9 places ;

— RUE DES FOSSES SAINT-BERNARD, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 46 sur 12 places et 2 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

En ce qui concerne la rue des Chantiers, du n° 5 au n° 9, le stationnement est neutralisé, à titre provisoire, par l'arrêté municipal n° 2012 T 0655 du 17 avril 2012, jusqu'au 25 mai 2012 inclus.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n° 16 et 32, rue des Fossés Saint-Bernard.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0712 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pernety, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pernety, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates provisionnelles : du 9 au 22 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE PERNETY, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE VERCINGETORIX et la RUE GUILLEMINOT.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE PERNETY, 14^e arrondissement, depuis la RUE DE L'OUEST jusqu'à la RUE GUILLEMINOT.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit :

— RUE PERNETY, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 80 sur 7 places ;

— RUE PERNETY, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 91 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0713 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Landouzy, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'une crèche, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue du Docteur Landouzy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 1^{er} septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU DOCTEUR LANDOUZY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0714 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de l'Ouest, du Château et Niepce, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans les rues de l'Ouest, du Château et Niepce, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai au 29 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 42 sur 3 places ;

— RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 32 sur 2 places ;

— RUE DU CHATEAU, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 78, sur 3 places ;

— RUE DU CHATEAU, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 162 et le n° 164 sur 3 places ;

— RUE DU CHATEAU, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 174 sur 2 places ;

— RUE DU CHATEAU, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 186 sur 2 places ;

— RUE NIEPCE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 bis et le n° 4 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0715 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Julia Bartet, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur de la Porte de Vanves, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Julia Bartet, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : nuits du 29 au 30 et du 30 au 31 mai 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE JULIA BARTET, 14^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2012

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0716 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Françoise Dolto, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 3 à 5, de la rue Françoise Dolto, à Paris 13^e, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 25 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE FRANCOISE DOLTO, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0717 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles boulevard Brune et avenue du Général Maistre, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles boulevard Brune et avenue du Général Maistre, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai au 29 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DU GENERAL MAISTRE, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 2 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation BOULEVARD BRUNE, 14^e arrondissement, entre le n° 99 et le n° 101.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0718 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berbier du Mets, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 22 à 24 de la rue Berbier du Mets, à Paris 13^e, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BERBIER DU METS, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0719 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Poirier de Narçay, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Poirier de Narçay, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai au 15 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE POIRIER DE NARCAY, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 3 sur un emplacement de 11 m ;

— RUE POIRIER DE NARCAY, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 11 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 3 RUE POIRIER DE NARCAY.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0720 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11832 du 3 novembre 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles de deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que les travaux C.P.C.U. de réparation d'une fuite sur retour d'eau nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 16 juin 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun côté pair est interdite à la circulation RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 256 et la PLACE DE LA BATAILLE DE STALINGRAD.

Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 00-11832 du 3 novembre 2000 et n° 01-15042 du 12 janvier 2001 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, aux n°s 253 et 263 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0721 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 3 juin 2012, de 8 h à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DAUBENTON et la RUE LACEPEDE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2012

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0722 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Alésia, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Gaz Réseau Distribution de France, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Alésia à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 22 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit de tourner à gauche dans la RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, pour tous les véhicules venant de la RUE D'ALEZIA.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0021 réglementant la circulation des véhicules, des cycles et des taxis rues Louis Pasteur Valéry-Radot et Gérard de Nerval, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-1, R. 413-14, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, et notamment dans les rues Louis Pasteur Valéry-Radot et Gérard de Nerval, à Paris 18^e arrondissement ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation du 27 mars 2012 ;

Considérant que le Grand Projet de Renouvellement Urbain (G.P.R.U.) engagé par la Ville de Paris tend à favoriser l'intercommunalité en facilitant les déplacements des différents usagers ;

Considérant que l'aménagement de la rue Louis Pasteur Valéry-Radot, notamment la création d'une voie réservée aux transports en commun fait partie des aménagements retenus au titre du G.P.R.U. ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'apaiser la circulation en limitant la vitesse des véhicules circulant rues Louis Pasteur Valéry-Radot et Gérard de Nerval, à Paris 18^e arrondissement d'une part, ainsi que d'y créer une voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun, aux cycles et aux taxis entre l'avenue de la Porte de Saint-Ouen et l'avenue de la Porte de Montmartre, d'autre part ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h aux adresses suivantes :

— RUE LOUIS PASTEUR VALERY RADOT, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-OUEN et la RUE GERARD DE NERVAL ;

— RUE GERARD DE NERVAL, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LOUIS PASTEUR VALERY RADOT et l'AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE.

Art. 2. — Une voie unidirectionnelle est réservée à la circulation des véhicules de transports en commun, des cycles et des taxis aux adresses suivantes :

— RUE LOUIS PASTEUR VALERY RADOT, 18^e arrondissement, côté pair, en sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-OUEN et la RUE GERARD DE NERVAL ;

— RUE GERARD DE NERVAL, 18^e arrondissement, côté pair, en sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE LOUIS PASTEUR VALERY RADOT et l'AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2012

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire de Paris chargée
des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0035 réglementant la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles route des Petits Ponts, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules, et notamment route des Petits Ponts, à Paris 19^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules, et notamment route des Petits Ponts, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant que la réalisation du Tramway T3 rend nécessaire la suppression des voies réservées aux véhicules de transports en commun route des Petits Ponts, à Paris 19^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les voies unidirectionnelles réservées aux véhicules de transports en commun suivantes sont supprimées :

— ROUTE DES PETITS PONTS, 19^e arrondissement, côté Pantin (côté des n^{os} pairs), de la rue de Scandicci à l'avenue du Général Leclerc, situées à Pantin (93500) ;

— ROUTE DES PETITS PONTS, 19^e arrondissement, côté Paris (côté des n^{os} impairs), du vis-à-vis de la rue de Scandicci située à Pantin (93500) à 30 m en amont de la place de la Porte de Pantin.

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont abrogées ce qui concerne ces tronçons de voie.

Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 susvisé sont abrogées en ce qui concerne ces tronçons de voie.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 avril 2012

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire de Paris chargée
des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Direction des Affaires Scolaires. — Définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation de la Ville de Paris pour l'exercice de leur métier.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2010 pris par le Ministre de l'Education Nationale portant définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier ;

Vu la délibération D. 2143 1° des 10 et 11 décembre 1990 fixant le statut particulier des professeurs de la Ville de Paris modifiée, particulièrement son article 6 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les compétences définies par l'arrêté ministériel du 12 mai 2010 pris par le Ministre de l'Education Nationale portant définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier sont également celles que doivent acquérir les professeurs de la Ville de Paris.

Art. 2. — La formation complémentaire organisée par la Ville de Paris, pendant l'année de stage, fait partie des obligations de service des professeurs stagiaires. La présence aux séances de formation est obligatoire ; toute absence non motivée peut donner lieu à sanction disciplinaire.

Art. 3. — La formation porte sur les aspects techniques, pédagogiques et psychopédagogiques du métier de professeur, ainsi que sur la réglementation administrative et les notions de législation scolaire nécessaires à l'exercice de cette profession.

La formation alterne les séances permettant aux stagiaires d'acquérir les connaissances théoriques et pratiques dans chacune des disciplines, et les tâches d'enseignement assurées par les stagiaires, soit en responsabilité totale, soit avec l'assistance de professeurs expérimentés, dans le cadre du tutorat.

Le contenu de cette formation est conforme au référentiel de compétences défini par l'arrêté ministériel du 12 mai 2010.

Art. 4. — Pendant l'année de stage, les professeurs de la Ville de Paris stagiaires sont tenus au maximum à 13 h d'enseignement hebdomadaire en responsabilité totale ; le temps de formation hebdomadaire est de 6 h.

Dans le cadre d'une prolongation de stage, le temps de formation sera ramené à 3 h hebdomadaire.

Art. 5. — Pendant leur temps d'enseignement en responsabilité effectué dans les écoles, les professeurs stagiaires sont placés sous l'autorité pédagogique de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription.

Art. 6. — Le jury chargé d'évaluer les professeurs stagiaires est constitué par arrêté du Maire de Paris. Il est composé :

— d'un Inspecteur de l'Éducation Nationale, Président du jury, désigné sur proposition du Directeur de l'Académie de Paris ;

— d'un chargé de mission de la Ville de Paris spécialiste de la discipline enseignée, désigné par le Maire de Paris ;

— d'un spécialiste de la discipline enseignée, désigné sur proposition de la Direction de l'Académie de Paris ;

— d'un spécialiste de la discipline enseignée, désigné par le Maire de Paris.

Art. 7. — À l'issue de l'année de stage, et éventuellement de l'année de prolongation de stage, un jury se réunit en vue d'évaluer les compétences du professeur stagiaire.

Le jury délibère et renseigne le procès-verbal d'évaluation de stage établi selon le référentiel de compétences défini par l'arrêté ministériel du 12 mai 2010.

Art. 8. — Le jury organise librement ses travaux, au terme desquels il émet un avis sur la titularisation de chaque professeur stagiaire. Les membres du jury sont astreints à l'obligation de réserve en ce qui concerne leurs délibérations.

Art. 9. — La décision de titulariser l'agent stagiaire, de prolonger le stage ou d'y mettre fin est prise par le Maire de Paris. La décision de prolongation ou de fin de stage intervient après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur de l'Académie de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

Fait à Paris, le 26 avril 2012

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un sous-directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 avril 2012 :

— M. Luc BEGASSAT, administrateur civil hors classe du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, est détaché sur l'emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, pour être chargé de la sous-direction de l'administration générale à la Direction de la Voirie et des Déplacements, pour une période de trois ans, à compter du 16 avril 2012.

L'intéressé est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement de deux administratrices de la Ville de Paris.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 17 avril 2012 :

— Mme Cécile BOURLIER, administratrice civile du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, est maintenue en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, en qualité d'administratrice de la Ville de Paris, pour une durée de deux ans, à compter du 13 septembre 2012.

— Mme Anne JOUBERT, administratrice civile des ministères sociaux, est maintenue en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, en qualité d'administratrice de la Ville de Paris, pour une durée de trois ans, dont un an au titre de la mobilité, à compter du 26 avril 2012.

Les intéressées sont maintenues en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui leur seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 41 — Technicien supérieur principal. — Décisions.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Fabrice FROMOND, tirée au sort et du groupe n° 2, est nommée représentante du personnel titulaire en remplacement de M. Pascal CALAMIER, démissionnaire.

Fait à Paris, le 12 avril 2012

Pour le Directeur des Ressources Humaines,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Laurent BORGA, candidat tiré au sort le jeudi 22 mars 2012 et du groupe n° 2, est nommé représentant du personnel suppléant en remplacement de Mme Fabrice FROMOND, nommée titulaire.

Fait à Paris, le 12 avril 2012

Pour le Directeur des Ressources Humaines,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Fixation du taux de nomination au choix dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2012.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret modifié n° 2007-1444 du 8 octobre 2007 relatif au statut particulier des administrateurs de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le taux de nomination au choix dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2012, est fixé à 84 % du nombre d'administrateurs de la Ville de Paris issus des promotions sortant de l'École Nationale d'Administration en 2011 et 2012.

En application de ce taux, cinq postes seront offerts à la nomination au choix.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains comités techniques paritaires ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 11 avril 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

— M. Thierry POCTEY

— M. Jean-Jacques MALFOY

— M. Marc MAITRE

— M. Abdoul DIALLO

— M. Régis VIECELI

— M. Alain VILLATA

— M. Jean-Pierre CONSUEGRA

— M. Maurice PREPIN

— M. Olivier LEFAY

— M. Philippe LEQUAIRE.

En qualité de suppléants :

- M. Denis COUDERC
- M. Sébastien CHAPUT
- M. Olivier DOUILLARD
- M. Patrick GALANTINE
- M. Emmanuel POPOTTE
- M. Laurent POIRIER
- M. Gérard ORY
- M. Jean-François MAILLOT
- M. Christophe ULDRY
- M. Claude DUHAUTOIS.

Art. 2. — L'arrêté du 11 juillet 2011 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains comités techniques paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 13 avril 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de titulaires :

- M. Marc SPEDINI
- M. Philippe AUJOUANNET
- M. Thierry HUBSWERLIN
- M. Jean SILLET
- M. Aristide ROLET
- M. Marcel HABAINOU
- M. Rabah OULD AROUSSI

- M. Henri DAVID
- M. Vincent ROCHE
- M. Dominique VINCENTI.

En qualité de suppléants :

- M. Frédéric ROOS
- M. Papa SALY KANE
- M. Georges DOMERGUE
- M. Jean-Luc DION
- M. Yves MARTIN
- M. Eric PONCIN
- M. Frédéric DOYEN
- M. Mohammed BOUFELJA
- M. Philippe GAINARD
- M. Mustafa REBADJ.

Art. 2. — L'arrêté du 12 janvier 2012 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure — Année 2012.

- Mme Agnès GUYARD
- Mme Marie-Christine TEXIER
- Mme Isabelle LE TAILLANDIER DE GABORY
- Mme Fabienne BERRIER
- Mme Nadia LARIBI
- Mme Jocelyne NEGRIT
- Mme Corinne COTTRET
- Mme Agnès HAYDAR
- Mme Maryse BOULIDARD
- Mme Françoise LAPEYRE
- Mme Sylvie MAILLOT
- Mme Marie-Claude MUSTIERE
- Mme Anne-Sophie RICHEZ
- Mme Michèle SAVIC
- Mme Chantal AUBREE.

Liste arrêtée à quinze (15) noms.

Fait à Paris, le 20 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Administrateur chargé de la Sous-Direction
de l'Encadrement Supérieur et de l'Appui
au Changement*

Patrick BRANCO RUIVO

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent technique de la petite enfance de 1^{re} classe — Année 2012.

— Mme Danièle RYGAL
 — Mme Victoire EBION
 — Mme Nicole JOSEPHINE
 — Mme Catherine LAURENT
 — Mme Marie VIRAPIN
 — Mme Dominique LUCAS
 — Mme Françoise LECOMTE
 — Mme Françoise TEISSONNIERES
 — Mme Viviane REGARD
 — Mme Clotilde TREFLE
 — Mme Stéphanie BUISSON
 — Mme Fabienne DU BOISTESSELIN
 — Mme Florence DE GRECIS
 — Mme Hélène LAMIEN
 — Mme Savany NHIEM
 — Mme Carine DEMARE
 — Mme Marie-Pierre BRARD
 — Mme Sandrine SABBAH
 — Mme Maryline GENINI
 — Mme Christine LECOMTE
 — Mme Nathalie LEPINE
 — Mme Monique MESLIEN
 — Mme Dina VIOMESNIL
 — Mme Laurence BILELLO
 — Mme Mauricette RABEAUD
 — Mme Gilberte NOBIAL
 — Mme Christelle RAUX
 — Mme Danielle CLADIER
 — Mme Patricia AGGUINI
 — Mme Jocelyne MERDIEU
 — Mme Yvane DELOUMEAUX
 — Mme Arielle COUCHY-ROMAIN
 — Mme Régine WILLIOT
 — Mme Françoise BŒUF
 — Mme Laurence ADJAOUD
 — Mme Agathe LERNOT
 — Mme Mireille MONNET
 — Mme Laurence NOGUES
 — Mme Catherine BARRIERE
 — Mme Lise SABINE
 — Mme Nathalie BOUDON
 — Mme Patricia MARTIN
 — Mme Ruffine ROUGET
 — Mme Delan-Emilie LOUIS-JEAN
 — Mme Patricia KODJO
 — Mme Nathalie POIRIER
 — Mme Sigrid BOULER
 — Mme Cathia MINOT
 — Mme Maria LAMA
 — Mme Véronique LALA
 — Mme Mireille PANOR

— Mme Catherine TALVAT
 — Mme Claudine DJAN-DIOMANDE
 — Mme Danielle PICORON
 — Mme Pascale BAUDRY
 — Mme Jocelyne MARSILE
 — Mme Lucette RUBIN
 — Mme Carole OSTOLOGUE
 — Mme Martine PEYRIERES
 — Mme Christiane CORNELIE
 — Mme Sylviane APPOL
 — Mme Marcelle FRIDEL
 — Mme Odette BOISSELIER
 — Mme Maria-Virginie PRATA DE JESUS
 — Mme Dominique PERERA.

Liste arrêtée à soixante-cinq (65) noms.

Fait à Paris, le 20 avril 2012

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
Le Sous-Directeur
de la Gestion des Personnels et des Carrières
 Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure — Année 2012.

— Mme Sandrine LE BRAS
 — Mme Anne-Marie MURZYNIC
 — Mme Delphine GRASSET
 — Mme Meral SOYSEVEN
 — Mme Bernadette LEROUX
 — Mme Eunice RODRIGUES
 — Mme Najette BOUAJAJ
 — Mme Emilie VERNANT
 — Mme Céline GARCIA
 — Mme Anne PECOUT
 — Mme Christiane LEMAIRE
 — Mme Isabelle FARASH TASOGHI
 — Mme Frédérique POIGNARD
 — Mme Christine ASTIER
 — Mme Nadia OUTAHAR
 — Mme Fabienne TEKEOGLU
 — Mme Cécilia PRAINO
 — Mme Denise DUPRE
 — Mme Marie-José TEBIB RACINE
 — Mme Sylvie LA CASA LAROCHE
 — Mme Alexandra AURIOL
 — Mme Patricia MARTINS
 — Mme Stéphanie GOURDIEN
 — M. Charles ENG
 — Mme Virginie MOUCHAIN
 — Mme Gaëlle ROYER
 — Mme Nahla KHALIFE
 — Mme Patricia POIX-DAUDE
 — Mme Laurence COUTOULY

— Mme Rose-Marie CAPITAO
 — Mme Anne REY
 — Mme Evelyne BASSET
 — Mme Sophie GARNERO
 — Mme Sophie CLAUDEL
 — Mme Sylvie JOCK
 — Mme Isabelle LACOUR
 — Mme Anne N'CHO
 — Mme Virginie VALETTE
 — Mme Blandine DEPOUTOT
 — Mme Hélène POTIRON
 — M. Gaston M'BEMBA-NDOUMBA
 — Mme Emilie QUIE
 — Mme Sylvie MOLTO
 — Mme Carole BICARD
 — Mme Caroline ROSSIGNOL
 — Mme Elodie LAURETTE
 — Mme Anne BOUAL
 — Mme Karine DESPEAUX
 — Mme Marie FIRMERY
 — Mme Mélanie DEBUSSCHERE
 — M. Nicolas MARTIN
 — Mme Nadine LEHAIN
 — Mme Laurence BENYAICH
 — M. Fabien MEGE
 — M. Sébastien PENA
 — Mme Yannick BRUGIRARD
 — Mme Elodie CHAMOIS
 — Mme Joëlle WINTZ
 — Mme Brigitte MALINGREY
 — Mme Manigeh FOROUZI
 — Mme Sylvie MARTINS
 — Mme Magali LOZE
 — Mme Sophie TREFEU
 — Mme Carole LABROSSE
 — Mme Odile DEVAUCHELLE
 — Mme Lorraine YAKPO
 — Mme Fabienne SCHNEIVEIS
 — Mme Christine POTTIER
 — Mme Nathalie DEREAC
 — Mme Nadia NOUGA
 — Mme Fabienne LAMESLE
 — Mme Sylvie GIRAUDET
 — Mme Sylvie MOUSSIÈRE
 — Mme Nathalie BRACHET
 — Mme Anne SEHITOGLU-MAILLIU
 — Mme Monica M-Louise BOUCICAUD
 — Mme Solvi KERN
 — Mme Véronique MARCILLET
 — Mme Chiham HORVATH
 — Mme Karine ZAGORSKI

— Mme Nicole SARR
 — Mme Hélène ARNOULT
 — Mme Anne-Chantal GOUYETTE
 — Mme Ghislaine LICHARDY
 — Mme Isabelle BOILARD
 — Mme Donat FERIAUX.

Liste arrêtée à quatre-vingt-six (86) noms.

Fait à Paris, le 20 avril 2012

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
Le Sous-Directeur
de la Gestion des Personnels et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade de technicien supérieur en chef.

Par arrêtés en date du 5 avril 2012, sont nommés dans le grade de technicien supérieur en chef, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

— M. SERRE Thierry
 — M. HUBY Fabrice
 — M. LASKOWSKI François
 — Mme LANNEBERE Marie-Hélène
 — Mme CHARDON Béatrice
 — M. CARBUCCIA Patrice
 — M. LAVAUT Christian
 — M. JEANTET Pierre-Michel
 — Mme SANTHAROUBANE Sidai
 — Mme SKOURI Marie-Pierre
 — M. BLANCO Jean-Manuel
 — Mme GODIGNON Nicole
 — M. STRADA André
 — Mme PIENS Christiane
 — M. SAINT MARTIN Jean
 — Mme PERIN Liliane
 — Mme CAZABAN Martine
 — M. FRATELLINI Patrick
 — M. DEBIEUX Bernard.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade de technicien supérieur principal.

Par arrêtés en date du 5 avril 2012, sont nommés dans le grade de technicien supérieur principal, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

— Mme BREMONT Véronique
 — M. VANDISTE Jean-Luc
 — M. SCHALLER Eric

- M. ALTMANN Bernard
- Mme BOURDA Brigitte
- Mme CLAUDE Jeannie
- M. EZIDINE Mahamoud
- M. JACQUET Bernard
- Mme KELIF Josiane
- Mme REBOUR Françoise
- Mme GONZALEZ Florence
- Mme BEZANCON Roselyne
- M. GASC Serge
- Mme PIONNEAU Laurence
- M. JOFFRE Philippe
- M. LECOUSTRE Christophe
- M. DAVID Laurent.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe.

Par arrêtés en date du 20 avril 2012, sont nommés dans le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- M. HONORE Adrien
- M. CHAUCHE Mohamed
- M. DESFORGES Gérard.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe.

Par arrêté en date du 20 avril 2012, est nommé dans le grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- M. BERTHO Michel.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'éboueur principal.

Par arrêtés en date du 20 avril 2012, sont nommés dans le grade d'éboueur principal, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- M. QUEST Christophe
- M. LACROIX Fabien.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'éboueur principal de classe supérieure.

Par arrêtés en date du 20 avril 2012, sont nommés dans le grade d'éboueur principal de classe supérieure, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- M. MARQUOIN Yann
- M. TSEN André
- M. THIOUBOU Abdourahamane.

DEPARTEMENT DE PARIS

Programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés à Paris. — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
statuant en formation de Conseil Général
agissant par délégation de compétence de l'Etat,

Vu les articles L. 321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, définissant les missions de l'Anah et notamment l'article R. 321-12 ;

Vu l'article R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation donnant compétence au Président de l'autorité déléguée pour décider du lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat ;

Vu l'arrêté du 2 février 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre entre le Département de Paris et l'Etat signée le 23 mai 2011 ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre le Département de Paris et l'Agence nationale de l'habitat signée le 23 mai 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion des aides municipales pour l'amélioration de l'habitat privé entre l'Anah et la Ville signée le 23 mai 2011 ;

Vu le règlement d'attribution des subventions de la Ville de Paris pour les travaux d'amélioration de l'habitat ;

Vu l'arrêté en date du 16 novembre 2011 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général agissant par délégation de compétence de l'Etat, instaurant un programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés à Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste des immeubles annexée à l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général agissant par délégation de compétence de l'Etat, en date du 16 novembre 2011, instaurant un programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés à Paris, est complétée par la liste des immeubles jointe en annexe.

Art. 2. — Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général agissant pour le compte de l'Etat en application de la convention de délégation de compétence des aides au logement, et par délégation, le Directeur du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris ;

Le délégué local pour Paris de l'Agence nationale de l'habitat ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur du Logement et de l'Habitat
Christian NICOL

Annexe : mise à jour de la liste d'immeubles.

Liste des immeubles visés par l'arrêté instaurant un programme d'intérêt général relatif à la réhabilitation d'immeubles d'habitation privés dégradés répartis sur l'ensemble du territoire de Paris.

Arrdt	N° dans la voie	Type de voie	Libellé de la voie
18	48	rue	Marx Dormoy
18	8	rue de la	Chapelle
18	20	rue	Cavé
18	27	rue	Stephenson
19	62	rue	Riquet

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2012, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement E.H.P.A.D. Résidence ORPEA CHAILLOT situé 15, rue Boissière, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de l'établissement E.H.P.A.D. Résidence ORPEA CHAILLOT situé 15, rue Boissière, 75016 Paris, géré par la S.A. ORPEA, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 19 595 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 116 008 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 158 949 € H.T.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 23 346 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement E.H.P.A.D. Résidence ORPEA CHAILLOT situé 15, rue Boissière, 75016 Paris, géré par la S.A. ORPEA, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— GIR 1 et 2 : 21,26 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 13,49 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 5,71 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2012, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. « EDITH PIAF » situé 50, rue des Bois, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. « EDITH PIAF » situé 50, rue des Bois, 75019 Paris, géré par la S.A. « ORPEA », afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 54 902 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 382 382 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 473 882 € H.T.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 36 598 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. « EDITH PIAF » situé 50, rue des Bois, 75019 Paris, géré par la S.A. « ORPEA », sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de TVA de 5,5 % :

— GIR 1 et 2 : 17,10 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 10,85 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 4,63 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2012.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement concernant les 20 places habilitées à l'aide sociale de l'E.H.P.A.D. « EDITH PIAF » situé 50, rue des Bois, 75019 Paris, géré par la S.A. « ORPEA », sont fixés à 77,28 € T.T.C. pour une chambre simple, à compter du 1^{er} avril 2012.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans pour les 20 places habilitées à l'aide sociale de l'E.H.P.A.D. « EDITH PIAF » situé 50, rue des Bois, 75019 Paris, géré par la S.A. « ORPEA », sont fixés à 89,80 € T.T.C. pour une chambre simple, à compter du 1^{er} avril 2012.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2012, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement E.H.P.A.D. Résidence ORPEA LES MUSICIENS situé 9, rue Germaine Tailleferre, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012. ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de l'établissement E.H.P.A.D. Résidence ORPEA LES MUSICIENS situé 9, rue Germaine Tailleferre, 75019 Paris, géré par la S.A. ORPEA, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 61 438 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 468 001 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 576 453 € H.T.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 47 014 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement E.H.P.A.D. Résidence ORPEA LES MUSICIENS situé 9, rue Germaine Tailleferre, 75019 Paris, géré par la S.A. ORPEA, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— GIR 1 et 2 : 19,06 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 12,10 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 5,15 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2012, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de la résidence « Korian Magenta » située 54-60, rue des Vinaigriers, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « Korian Magenta » située 54-60, rue des Vinaigriers, à Paris 10^e, gérée par le Groupe « Korian » situé 32, rue Guersant, à Paris 17^e, afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 49 980,38 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 462 276,11 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 469,87 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 533 682,41 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise de résultats déficitaires antérieurs d'un montant total de 20 956,05 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la résidence « Korian Magenta » située 54-60, rue des Vinaigriers, à Paris 10^e, gérée par le Groupe « Korian » situé 32, rue Guersant, à Paris 17^e, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5 % :

- Gir 1/2 : 20,14 € TTC ;
- Gir 3/4 : 12,78 € TTC ;
- Gir 5/6 : 5,42 € TTC.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2012, du tarif journalier applicable au foyer de « l'Abri Temporaire d'Enfants » de la Société Philanthropique — 35, avenue de Choisy, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de « l'Abri Temporaire d'Enfants » de la Société Philanthropique — 35, avenue de Choisy, 75013 Paris.

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 294 000 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 427 971 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 320 330 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 2 267 150 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 4 825 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise d'un résultat déficitaire de 229 674 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2012, le tarif journalier applicable au foyer de « l'Abri Temporaire d'Enfants » de la Société Philanthropique — 35, avenue de Choisy, 75013 Paris est fixé à 225,44 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (T.I.T.S.S. — 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de
Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de la D.A.S.E.S.,
en charge de la Sous-Direction des Actions
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2012, des tarifs journaliers afférents à la dépendance Résidence « KORIAN Brune » située 117, boulevard Brune, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « KORIAN Brune » située 117, boulevard Brune, à Paris 14^e, gérée par la S.A.S. « KORIAN Brune », filiale du groupe « KORIAN » sis 32, rue Guersant, à Paris 17^e, afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 48 722,81 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 474 493,21 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 681,39 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 566 169,99 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise des résultats déficitaires antérieurs d'un montant total de 42 272,58 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance Résidence « Brune » située 117, boulevard Brune, à Paris 14^e, gérée par la S.A.S. « KORIAN Brune », filiale du groupe « KORIAN », sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de TVA de 5,50 % :

- Gir 1/2 : 23,01 € TTC ;
- Gir 3/4 : 14,61 € TTC ;
- Gir 5/6 : 6,20 € TTC.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mai 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*
Martine BRANDELA

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2012, du tarif journalier afférent à l'établissement du C.A.J. Robert JOB situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 27 juin 2006 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Œuvre de Secours aux Enfants pour le C.A.J. Robert JOB situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 75012 ;

Vu l'avenant n° 1 du 9 mars 2010 ;

Vu l'avenant n° 2 du 9 mars 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. Robert JOB situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 75012, géré par l'Association Œuvre de Secours aux Enfants, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 57 216,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 306 130,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 100 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 469 340,95 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 11 145,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 5 135,18 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise de la moitié du déficit 2010 (- 22 275,13 €).

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du C.A.J. Robert JOB situé 3, rue Charles Baudelaire, à Paris 75012, géré par l'Association Œuvre de Secours aux Enfants, est fixé à 122,87 € la journée et 61,43 € la demi-journée, à compter du 1^{er} mai 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*
Martine BRANDELA

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2012, du tarif horaire afférent au Service d'Aide à Domicile SAM-AREPA situé 366 ter, rue de Vaugirard, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Aide à Domicile SAM-AREPA situé 366 ter, rue de Vaugirard, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 17 896 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 875 504 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 32 172 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 889 376,06 € ;

Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 31 890 € ;

Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire pour un montant de 4 305,94 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au Service d'Aide à Domicile SAM-AREPA est fixé à 22,33 €, à compter du 1^{er} mai 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Les services de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation de la composition du jury du concours sur titres de moniteur éducateur (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-657 du 26 mars 1993 modifié portant statut particulier des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2012 autorisant l'ouverture d'un concours sur titres de moniteur éducateur (F/H) des établissements départementaux ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours sur titres ouvert à partir du 23 avril 2012 pour le recrutement de neuf moniteurs éducateurs (F/H) pour les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est fixée comme suit :

— Mme HOCHEDÉZ-PLANCHE, Chef du Bureau de l'accueil familial départemental — Département de Paris — Présidente du jury — ou son suppléant ;

— Mme MOUNOT, Directrice de l'Etablissement Départemental Alizé à Rubelles — Conseil Général de Seine et Marne — ou son suppléant ;

— Mme KUCZA, cadre socio-éducatif, adjointe au Chef du Bureau de l'aide sociale à l'enfance — Département de Paris — ou son suppléant.

Mlle TROCAZ, secrétaire administrative à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé assurera le secrétariat du jury.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 avril 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation

*La Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*

Elisabeth SÉVENIER-MULLER

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2012, du tarif afférent à l'établissement du Foyer de Vie de l'Arche à Paris situé 6, rue l'Huillier, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 1^{er} octobre 2004 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association L'Arche à Paris pour le Foyer de Vie de l'Arche à Paris situé 6 rue l'Huillier 75015 Paris ;

Vu l'avenant n° 1 du 28 décembre 2009 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie de l'Arche à Paris situé 6, rue l'Huillier, à Paris 75015, géré par l'Association L'Arche à Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 53 470 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 305 603,76 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 125 295,22 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 460 985,46 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 11 124 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 27 676,22 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 15 416,70 €.

Art. 2. — Le tarif afférent à l'établissement du Foyer de Vie de l'Arche à Paris situé 6, rue l'Huillier, à Paris 75015, géré par l'Association L'Arche à Paris, est fixé à 163,11 €, à compter du 1^{er} mai 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-directrice de l'Administration Générale
du Personnel et du Budget*
Martine BRANDELA

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2012, du tarif afférent à l'établissement du C.A.J. de l'Arche à Paris situé 62, rue de l'abbé Groult, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 9 janvier 1991 et ses avenants des 21 mars-22 avril 2003 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association L'Arche à Paris pour le C.A.J. de l'Arche à Paris situé 62, rue de l'Abbé Groult, 75015 Paris ;

Vu l'avenant n° 1 du 28 décembre 2009 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. de l'Arche à Paris situé 62, rue de l'Abbé Groult, 75015 Paris, géré par l'Association L'Arche à Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 61 640 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 298 529 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 87 904,11 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 449 706,13 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 7 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif afférent à l'établissement du C.A.J. de l'Arche à Paris situé 62, rue de l'Abbé Groult, à 75015 Paris, géré par l'Association L'Arche à Paris, est fixé à 114,65 €, à compter du 1^{er} mai 2012 et le tarif à la demi-journée est fixé à 57,32 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-directrice de l'Administration Générale
du Personnel et du Budget*
Martine BRANDELA

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2012, du tarif journalier afférent à l'établissement C.O.J. Louise Dumonteil situé 2, rue André Derain, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 8 août 1988 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Centres Pierre et Louise Dumonteil » pour son C.O.J. Louise Dumonteil situé 2, rue André Derain à Paris 75012 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention du 7 janvier 1991 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention du 5 mai 2003 ;

Vu l'avenant n° 3 à la convention du 26 février 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.O.J. Louise Dumonteil situé 2, rue André Derain, à Paris 75012, géré par l'Association « Centres Pierre et Louise Dumonteil », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 40 698,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 246 676,19 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 45 474,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 332 848,19 € ;

- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation :
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables :

Aucune reprise de résultat dans le tarif journalier visé à l'article 2.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement C.O.J. Louise Dumonteil situé 2, rue André Derain, à Paris 75012, géré par l'Association « Centres Pierre et Louise Dumonteil » est fixé à 86,09 €, à compter du 1^{er} mai 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*
Martine BRANDELA

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2012, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. VILLA LECOURBE situé 286, rue Lecourbe, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. VILLA LECOURBE situé 286, rue Lecourbe, afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 39 387 € HT ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 224 593 € HT ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 900 € HT.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 287 000 € HT.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 22 120 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. VILLA LECOURBE situé 286, rue Lecourbe sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,5 % :

- GIR 1 et 2 : 21,35 € TTC ;
- GIR 3 et 4 : 13,56 € TTC ;
- GIR 5 et 6 : 5,75 € TTC.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mai 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*
Martine BRANDELA

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2012, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile A.M.S.A.D.-A.D.M.R. situé 3, quai de Seine, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile A.M.S.A.D.-A.D.M.R. situé 3, quai de Seine, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 37 820 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 772 878 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 14 712 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 875 494 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat déficitaire pour un montant de 50 084 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile A.M.S.A.D.-A.D.M.R. est fixé à 21,94 €, à compter du 1^{er} mai 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Les services de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00373 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Sergent Guillaume LEVILLY, né le 7 octobre 1980 — 8^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Sylvain LELAY, né le 30 janvier 1985 — 1^{re} Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2012

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2012-00383 portant création de places de stationnement réservé pour les véhicules CD-CMD de l'ambassade du Royaume d'Arabie Saoudite, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 71-16760 du 15 septembre 1971, le Préfet de Police peut prendre des mesures de réservation d'emplacements de stationnement au profit des représentations diplomatiques ;

Considérant qu'il convient de réserver 3 places de stationnement aux véhicules CD/CMD de l'ambassade du Royaume d'Arabie Saoudite, au droit du 4 bis, rue de Franqueville, à Paris 16^e arrondissement, où se situe le Bureau militaire de l'ambassade ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules diplomatiques affectés à l'ambassade du Royaume d'Arabie Saoudite est créé RUE DE FRANQUEVILLE, 16^e arrondissement, au n° 4 bis (3 places).

Art. 2. — L'arrêté n° 96-10890 du 12 juin 1996 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements de la rue de Franqueville, à Paris 16^e, est abrogé.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Jean-Louis FIAMENGI

Arrêté n° 2012-00387 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 20 décembre 2010 par lequel M. Gérard BRANLY, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur, Chef du Service des affaires immobilières au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2005-20522 du 7 juin 2005 relatif aux missions et à l'organisation du Service des affaires immobilières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Gérard BRANLY, sous-directeur, Chef du Service des affaires immobilières, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, adjoint au Chef du Service des affaires immobilières, et M. Francis STEINBOCK, administrateur civil, Chef du Département modernisation, moyens et méthode.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui leur est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Frédérique KEROUANI, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Département stratégie et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Pascale PETIT-JEAN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau de la stratégie et de la prospective immobilière, et par Mlle Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau du patrimoine et du foncier et Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mlle RETIF.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui leur est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mlle Audrey MAYOL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Département construction et travaux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Carolyne CHARLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au Chef du département, responsable de la coordination administrative et financière, M. Carlos GONCALVES, ingénieur, adjoint au Chef du département, responsable des missions techniques et Mme Josette SOURISSEAU, architecte, Chef de la Mission grands projets directement placée sous l'autorité de Mme Audrey MAYOL.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui leur est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Anne-Sylvie DELOUVRIER, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Département exploitation des bâtiments, et M. Alexandre PECHEFF, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au Chef du Département, responsable du Pôle technique et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Florence MATHIAUD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau de la maintenance générale ;

— Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau de la gestion des immeubles centraux ;

— M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des services techniques, Chef du Bureau de l'entretien technique des bâtiments ;

— M. Philippe LE MEN, ingénieur, Chef du Bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement ;

— M. Francisco ALVES, ingénieur des travaux, M. Frédéric HOUPLAIN, ingénieur des services techniques et M. René VIGUIER, ingénieur économiste.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sylvie DELOUVRIER, de M. Alexandre PECHEFF, de Mme Florence MATHIAUD, de M. Hervé LOUVIN, de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU et de M. Philippe LE MEN, la délégation qui leur est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anne-Claire LECOMTE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Florent JACQUEMOT, ingénieur des services techniques, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MATHIAUD ;

— Mme Fabienne CLAIR, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mlle Aude GARÇON, ingénieur des services techniques, directement placées sous l'autorité de M. Hervé LOUVIN ;

— Mme Nathalie CARRIER-SCHRUMPF, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de M. Philippe LE MEN ;

— Mme Carole GROUZARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui lui est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Bruno GORIZZUTTI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au Chef du Département modernisation, moyens et méthode et Chef du Bureau des affaires budgétaires ;

— M. Cyrille CHARNAUD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau des ressources humaines et de la modernisation ;

— Mme Yanne LE CLOIREC, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau des affaires juridiques et des achats ;

— Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, Chef du Bureau de l'économie et de la construction.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GORIZZUTTI, de M. Cyrille CHARNAUD, de Mme Yanne LE CLOIREC et de Mme Otilia AMP, la délégation qui leur est consentie par l'article 7 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Catherine JOLY RENARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Agnès LACASTE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Audrey REVEL, secrétaire administratif et Mlle Elodie JOUSSEMET, secrétaire administratif, directement placés sous l'autorité de M. Bruno GORIZZUTTI ;

— Mme Marylène CALLOCH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de M. Cyrille CHARNAUD ;

— Mlle Annaëlle PILLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Agnès MARILLIER, agent contractuel et M. Samuel ETIENNE, agent contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Yanne LE CLOIREC ;

— M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste de classe supérieure, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2012

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2012-00390 réglementant le stationnement aux abords du marché alimentaire « Aligre », à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la tenue des marchés découverts alimentaires dans les rues de la capitale implique de prendre des mesures de neutralisation de stationnement nécessaires à leur bon déroulement ;

Considérant qu'à la demande de Mme le Maire du 12^e arrondissement et pour répondre aux besoins des commerçants, des riverains et des agents des services techniques de la propreté de la Ville de Paris, il convient de modifier les horaires d'interdiction de stationner aux abords du marché « Aligre », à Paris 12^e ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— PLACE D'ALIGRE, 12^e arrondissement, entre le n° 6 et le n° 12 ;

— PLACE D'ALIGRE, 12^e arrondissement, entre le n° 9 et le n° 17.

Ces dispositions sont applicables de 2 h à 16 h du mardi au vendredi et de 2 h à 17 h le samedi et le dimanche.

Art. 2. — Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, les commerçants sont autorisés les jours de marché à stationner leurs véhicules aux abords du marché de 6 h 30 à 14 h la semaine et de 6 h 30 à 15 h le samedi et le dimanche.

Art. 3. — Un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules des services de propreté de la Ville de Paris est créé PLACE D'ALIGRE, 12^e arrondissement en vis-à-vis du n° 2 (2 places).

Art. 4. — L'arrêté n° 2007-20524 du 22 mai 2007 est abrogé.

Art. 5. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGI

Arrêté n° 2012-00391 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de la Saïda, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux de reconstruction et extension d'un groupe scolaire ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA SAÏDA, 15^e arrondissement, au n° 2 sur 4 places.

Le sens de la circulation de la voie sera inversé de la rue de Dantzig vers et jusqu'à la rue Olivier de Serres afin de permettre la giration des véhicules « poids lourds » à l'angle de la rue Olivier de Serres.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet,
Directeur du Cabinet
Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2012-00393 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans les traitements automatisés utilisés par la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements, et notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Vu le décret n° 2001-583 du 5 juillet 2001 modifié portant création du système de traitement des infractions constatées dénommé « STIC », et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées, et notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu le décret n° 2010-645 du 10 juin 2010 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers sollicitant la délivrance d'un visa, dénommé VISABIO, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes dénommé FINIADA, et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 22 août 2001 modifié portant création d'un traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance des visas dans les postes consulaires et diplomatiques, dénommé RMV2, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2007 modifié portant création de l'application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires

et possesseurs d'armes, dénommée AGRIPPA, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2009 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité, dénommé DRACAR, et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2009 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à la délivrance d'habilitations, d'agrément et au suivi de la validité des titres de circulation des personnes exerçant une activité dans les zones d'accès restreint des ports maritimes dénommé CEZAR (contrôle d'entrée en zone d'accès restreint), et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéo protection, et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° 2008-00439 du 30 juin 2008 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Cyrille MAILLET, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les habilitations des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans les traitements automatisés utilisés par la Direction de la Police Générale.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, et par Mme Anne BROSSEAU, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD et de Mme Anne BROSSEAU, la délégation qui leur est consentie à l'article 2 est exercée par Mme Nacéra HADDOUCHE, Directeur de Cabinet.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par Mme Sabine ROUSSELY, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers.

Art. 5. — Les arrêtés ci-après sont abrogés :

— l'arrêté n° 2011-00008 du 4 janvier 2011 accordant délégation de la signature préfectorale pour la signature des habilitations des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans les traitements automatisés utilisés par la Direction de la Police Générale ;

— l'arrêté n° 2011-341 du 16 mai 2011 accordant délégation de la signature préfectorale pour la signature des habilitations prévues par le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 ;

— l'arrêté n° 2012-00120 du 9 février 2012 accordant délégation de signature préfectorale pour la signature des habilitations prévues aux articles 4 et 5 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2012

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2012-00395 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du Code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment son article 104 ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 114-16-1 à L. 114-16-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Vu l'arrêté n° 2008-00439 du 30 juin 2008 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Cyrille MAILLET, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes portant désignation et habilitation des agents autorisés à transmettre aux organismes visés à l'article L. 114-16-2 du Code de la sécurité sociale tous renseignements et tous documents utiles à l'accomplissement par ceux-ci de leur mission de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale visées à l'article L. 114-16-2 du Code de la sécurité sociale, ainsi qu'au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales versées indûment.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, et Mme Anne BROSSEAU, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD et de Mme Anne BROSSEAU, la délégation qui leur est consentie à l'article 2 est exercée par Mme Nacéra HADDOUCHE, Directeur de Cabinet.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par Mme Sabine ROUSSELY, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers.

Art. 5. — Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2011-00893 du 21 novembre 2011 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du Code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2012

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2012/3118/00027 portant modification de l'arrêté n° 09-09048 du 7 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général pour l'administration compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09048 du 7 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général pour l'administration compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du syndicat S.I.P.P. U.N.S.A. en date du 17 avril 2012 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 7 juillet 2009 susvisé, après :

au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots* :

« Mme Corinne RATEAU, S.I.P.P. U.N.S.A. »

sont remplacés par les mots :

« Mme Marylène CALLOC'H, S.I.P.P. U.N.S.A. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2012/3118/00028 portant modification de l'arrêté n° 09-09052 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'Administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09052 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'Administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du syndicat C.F.T.C. en date du 8 novembre 2011 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 24 juillet 2009 susvisé, après :

Au titre des représentants titulaires du personnel, *les mots* :

« Mme Annie COSTANTINI-GOMMARD, C.F.T.C. / CADRES / U.P.L.T. »,

Sont remplacés par les mots :

« Mme Lucile HERRANZ, C.F.T.C. / CADRES / U.P.L.T. ».

Art. 2. — A l'article 3 de l'arrêté du 24 juillet 2009 susvisé, après :

Au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots* :

« Mme Lucile HERRANZ, C.F.T.C. / CADRES / U.P.L.T. »,

Sont remplacés par les mots :

« M. Bruno COSSARD, C.F.T.C. / CADRES / U.P.L.T. ».

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2012 T 0584 modifiant les règles de circulation et de stationnement avenue Montaigne, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que l'exécution des travaux de raccordement au réseau de la Compagnie Parisienne du Chauffage Urbain d'un immeuble situé au 6, avenue Montaigne, à Paris dans le 8^e arrondissement, rend nécessaire la mise en œuvre de mesures de restriction de circulation et de stationnement aux abords du chantier ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE MONTAIGNE, 8^e arrondissement, entre le n° 17 et le n° 19 sur 7 places.

Art. 2. — Le couloir de bus est interdit à la circulation AVENUE MONTAIGNE, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le COURS ALBERT 1^{er} et la RUE FRANÇOIS 1^{er}.

Art. 3. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h AVENUE MONTAIGNE, 8^e arrondissement, au droit du n° 6 pour les véhicules circulant en direction de la PLACE DE L'ALMA.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Arrêté n° 2012 T 0599 interdisant temporairement le stationnement quai Louis Blériot, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour permettre dans les meilleures conditions de sécurité, l'exécution de travaux de création d'un branchement sur le réseau de la Compagnie Parisienne du Chauffage Urbain situé 124, quai Louis Blériot, à Paris 16^e, il convient d'instaurer, à titre temporaire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation générale aux abords du chantier ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit QUAI LOUIS BLÉRIOT, 16^e arrondissement, au droit et en vis-à-vis du n° 124 sur 8 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement*
Nicole ISNARD

Arrêté n° 2012 T 0686 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lasteyrie, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour la transformation d'un branchement d'égout, il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement payant au droit du n° 3, rue de Lasteyrie, à Paris 16^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LASTEYRIE, 16^e arrondissement, côté impair, au n° 3 sur 4 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Arrêté n° 2012-00397 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 14 avril 2010 par lequel M. Jean-Louis FIAMENGHI, inspecteur général de la Police Nationale, chef du Service de protection des hautes personnalités à la Direction Générale de la Police Nationale du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, est nommé Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 30 mars 2012 par lequel M. Nicolas LERNER, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, chef de Cabinet du Préfet de Police, est nommé Directeur Adjoint du Cabinet du Préfet de Police (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 26 avril 2012 par lequel M. Frédéric ROSE, magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors cadre, est nommé chef de cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Jean-Louis FIAMENGHI, Directeur du Cabinet, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au Préfet de Police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du Directeur et du sous-directeur du Laboratoire Central, du Directeur de l'Institut Médico-Légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du Service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du médecin-chef de l'Infirmierie Psychiatrique.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis FIAMENGHI, M. Nicolas LERNER, Directeur adjoint du Cabinet, est habilité à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au Préfet de Police par l'article L. 2512-7 du Code général des collectivités territoriales et par les délibérations du conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis FIAMENGHI, Directeur du Cabinet, et de M. Nicolas LERNER, Directeur Adjoint du Cabinet, M. Frédéric ROSE, chef de cabinet, est habilité à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du Cabinet du Préfet de Police.

Art. 4. — Le préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2012

Michel GAUDIN

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 4, Villa Mont-Tonnerre à Paris 15^e (arrêté du 17 avril 2012).

Immeuble situé 37-39, rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6^e (arrêté du 19 avril 2012).

COMMUNICATIONS DIVERSES

Avis aux abonnés

En raison de la commémoration de la Victoire du 8 mai 1945, le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » — « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris », ne paraîtra pas le mardi 8 mai 2012.

DÉPARTEMENT DE PARIS

**Avis d'appel à projet
pour la création à Paris
d'un foyer d'hébergement innovant
pour étudiants en situation de handicap sévère**

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Président du Conseil de Paris — Hôtel de Ville — Place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris Cedex 4.

2. Objet de l'appel à projet, nature d'intervention et dispositions légales et réglementaires :

Le présent appel à projet a pour objet la création d'un foyer d'hébergement innovant de 16 places, toutes habilitées à l'aide sociale légale, pour étudiants en situation de handicap sévère. Il sera situé à proximité des universités, grandes écoles et classes préparatoires du centre de Paris.

Le foyer d'hébergement relève de la 7^e catégorie d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux énumérés par l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.).

Les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

- la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L. 311-4 du C.A.S.F.) ;
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

— le décret n° 2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie (articles D. 344-5-1 à 16 du C.A.S.F.).

— l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du C.A.S.F.

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

— le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (article L. 313-1-1 et articles R. 313-1 à 10 du C.A.S.F.) ;

— l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 et R. 313-4-3 du C.A.S.F.

3. Critères de sélection et modalités d'évaluation :

Les instructeurs du Département de Paris procéderont à l'examen des dossiers en trois étapes :

— vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R. 313-5 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

— vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention) ;

— analyse au fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation ci-dessous.

Critères de sélection :

— Qualité de l'accompagnement médico-social proposé (25 points) :

- projet d'accompagnement social ;
- projet de vie individualisé (procédure d'admission, évaluation des besoins, accompagnement de parcours universitaire et professionnel et projet de sortie du dispositif) ;
- qualification, expérience et formation continue des personnels.

— Modalités d'organisation de l'établissement (25 points) :

- compétence dans l'accompagnement d'étudiants en situation de handicap sévère ;
- projet d'établissement ;
- partenariats avec le secteur médico-social et sanitaire ;
- intégration de l'établissement dans l'environnement scolaire et universitaire ;
- propositions d'actions innovantes en réponse aux besoins.

— Financement du projet (20 points) :

- capacité financière du candidat à porter le projet (bilan financier) ;
- pertinence du plan de financement proposé en lien avec le plan d'investissement ;
- projet de budget de fonctionnement contenu dans la fourchette.

— Locaux (10 points) :

- pertinence de l'implantation proposée ;
- exposé des aménagements et présentation de plans ou croquis.

— Présentation et complétude du dossier (10 points) :

- document unique, complet et structuré ;
- pagination et sommaire détaillé ;
- transmission des pièces demandées.

— Appréciation de la cohérence globale du projet (10 points) :

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un classement selon les critères sus mentionnés à la demande de la Présidente de la Commission de sélection.

Les projets seront examinés et classés par la Commission de sélection. L'arrêté fixant sa composition est publié au « Bulletin Départemental Officiel de Paris ».

L'avis rendu par la Commission sera également publié au « Bulletin Départemental Officiel de Paris ».

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

4. Délai de dépôt du dossier de réponse à l'appel à projet :

Le dossier de réponse doit être remis, au plus tard, le 4 juillet 2012 à 16 h.

5. Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet :

L'avis d'appel à projet est publié au « Bulletin Départemental Officiel » et diffusé sur le site www.paris.fr.

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande :

— soit par voie électronique, en mentionnant la référence AAP75_FHétudiants en objet du courriel, à l'adresse suivante : aap-baph@paris.fr ;

— soit par voie postale à l'adresse mentionnée au paragraphe 6 suivant.

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département de Paris, selon les mêmes modalités, au plus tard le 26 juin 2012.

Si elles présentent un intérêt général, le Département s'engage pour sa part à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des candidats, au plus tard le 29 juin 2012.

6. Modalités de dépôt et pièces justificatives exigibles :

Les candidats doivent adresser deux exemplaires complets de leur dossier de réponse accompagné de la fiche de synthèse complétée (annexe 2 du cahier des charges) selon les modalités suivantes :

Un exemplaire papier et un exemplaire enregistré sur un support informatisé (clé USB, CD-Rom) sont adressés, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante : Département de Paris — Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau des actions en direction des personnes handicapées — Bureau 733 — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Le candidat indiquera sur l'enveloppe : APPEL À PROJET AAP75_FHétudiants.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers : le 4 juillet 2012 à 16 h (récépissé du service faisant foi). Tout dossier réceptionné au-delà de l'heure et de la date limite sera renvoyé à l'expéditeur.

NB : Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Le dossier de réponse comprendra les pièces justificatives suivantes :

Conformément à l'article R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

1° Concernant sa candidature :

a) les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;

c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;

d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce ;

e) des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

2° Concernant son projet :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;

c) le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

d) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ».

Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet) :

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

— un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;

— l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;

[...]

— la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

— le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7.

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

— une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

[...]

3° Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

— une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;

— en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte.

4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :

a) les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;

b) le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;

c) en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;

d) les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;

e) le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;

f) le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

7. Calendrier :

En dehors des dates de publication de l'appel à projet et de dépôt des dossiers de réponse, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

Date de publication de l'appel à projet : le 4 mai 2012.

Date limite de remise des candidatures : le 4 juillet 2012 à 16 h au plus tard.

Date prévisionnelle de réunion de la Commission de sélection : octobre 2012.

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : au plus tard début janvier 2013.

Date prévisionnelle d'ouverture : 2014.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité électrotechnicien, à partir du 3 septembre 2012, à Paris ou en proche banlieue, pour onze postes — Rappel.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans un domaine correspondant à la spécialité ou justifier d'une équivalence conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 3 février 2007.

Les conditions de diplôme précitées ne sont pas opposables :

— aux mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins 3 enfants,

ou

— aux sportifs de haut niveau figurant sur une liste fixée chaque année par le Ministre chargé des Sports.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr, du 14 mai au 14 juin 2012.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et prénom du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 14 juin 2012 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité jardinier — Rappel.

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité jardinier, à partir du 3 septembre 2012 à Paris ou en proche banlieue, pour 60 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans la spécialité ou d'une qualification reconnue équivalente en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement » du 14 mai au 14 juin 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Bureau du Cabinet du Maire. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du Cabinet du Maire.

Poste : Collaborateur du conseiller du Maire chargé des ressources humaines, de l'administration de la Ville, de l'inspection générale et de la modernisation.

Contact : Mme Morgane GARNIER — Téléphone : 01 42 76 52 48.

Références : BES 12 G 04 20.

Direction des Finances — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris ou d'un poste d'ingénieur ST (F/H).

Poste : Chef de projet « renouvellement de la concession du parc des expositions ».

Service : Sous-direction des partenariats public-privé — Service des concessions.

Contact : M. Vincent BERJOT — Directeur des Finances — Téléphone : 01 42 76 34 04.

Référence : DRH BES /DF 130412.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 27592.

Correspondance fiche métier : Chef de projet en maîtrise d'ouvrage (M.O.A.)

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Service du pilotage des systèmes d'information de ressources humaines — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : Adjoint au responsable de projets transverses.

Contexte hiérarchique : Rattaché au département des systèmes d'information, toutes les missions sont réalisées en concertation avec le responsable des projets transverses et sous son autorité.

Attributions / activités principales : Mettre en œuvre la migration vers la suite7 sur le logiciel de gestion et paie HR Access pour les Elus, les agents Ville, Département et C.A.S.V.P. Faciliter l'ancrage des projets G.R.H. et pilotage sur la suite7. Mettre en œuvre certains processus guidés de la suite7. Piloter le prestataire chargé de l'assistance à la recette dans le cadre du marché établi.

Conditions particulières d'exercice : Missions réalisées en collaboration avec les acteurs du projet au sein de la D.R.H., du C.A.S.V.P., du S.G.V.P., de la D.S.T.I., des directions et les partenaires extérieurs.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : informatique, gestion de projet.

Qualités requises :

N° 1 : Savoir analyser et synthétiser l'information, coordonner et manager ;

N° 2 : Savoir travailler en équipe, prendre des décisions en concertation avec les acteurs et rendre des comptes ;

N° 3 : Capacité d'écoute et aptitude à appréhender les différents métiers de la RH ;

N° 4 : Capacité à appréhender les architectures techniques.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Bonne connaissance de la GA et la Paie des 3 fonctions publiques — Expérience en gestion de projet.

CONTACT

Bernadette COSSET — Bureau 137 — Département des systèmes d'information — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 67 76 — Mél : bernadette.cosset@paris.fr.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 27573.

LOCALISATION

Direction : Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Bureau du commerce et du tourisme — Ateliers de Paris — 30, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris — Accès : Métro Bastille.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable des partenariats et du développement.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la Directrice des Ateliers de Paris.

Attributions / activités principales : Objectifs :

— renforcer le développement des entreprises de création dans le domaine des métiers d'art, de la mode et du design, la valorisation des savoir-faire et le rayonnement de Paris et de la métropole dans ces secteurs ;

— assister la Directrice des Ateliers de Paris pour mettre en place de nouvelles actions partenariales (hébergement de créateurs et jeunes entreprises de création dans de nouveaux sites, d'implantation et de développement, bourses de métiers d'art, accueil de créateurs étrangers, résidences de créateurs à l'étranger, formations, nouveaux événements...);

— rechercher de financements publics et privés.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Développement économique territorial, compétences juridiques.

Qualités requises :

N° 1 : Expériences des contacts et des négociations avec des acteurs publics et privés ;

N° 2 ; Qualités relationnelles ;

N° 3 : Force de propositions, créativité, qualités d'expertise, disponibilité ;

N° 4 : Aptitude à travailler en équipe ;

N° 5 : Qualités rédactionnelles.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Connaissance des principaux acteurs de la création d'entreprise et du développement territorial.

CONTACT

Françoise SEINCE — Bureau du commerce et du tourisme — Ateliers de Paris — 30, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 18 75 71 — Mél : francoise.seince@paris.fr.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 27475.

Correspondance fiche métier : Assistant(e) des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires Service — Mairie du 12^e arrondissement — 130, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Accès : Métro Daumesnil.

NATURE DU POSTE

Titre : Coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Attributions / activités principales : Interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le Directeur Général des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents. Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à

l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...). Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement notamment au titre du budget participatif et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment. Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction (totale ou partielle) de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes). Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission démocratie locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Conditions particulières d'exercice : Mobilité et disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Expériences associatives appréciées.

Qualités requises :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens relations humaines et publiques ;

N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement ;

N° 5 : Connaissances professionnelles et outils de travail : Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

CONTACT

Mme Vanessa MAURIN — Mission de la démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : vanessa.maurin@paris.fr.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 27574.

Correspondance fiche métier : expert(e) technique informatique et télécommunications.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-direction de la production et des réseaux (S.D.P.R.) — Bureau de l'ingénierie de production, section changements applicatifs — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : Expert technique / Administrateur système.

Contexte hiérarchique :

Attributions / activités principales :

Contexte : le Bureau de l'ingénierie de production de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information de la Ville de Paris exploite de l'ordre de 400 applications réparties sur 1 000 serveurs, dans un environnement technique complexe et

nécessitant un niveau de disponibilité et de performance à la hauteur des enjeux de la Ville.

Missions de la section : la section changements applicatifs du Bureau de l'ingénierie de production est chargée de l'intégration des changements sur les applications et le support de niveau 2 sur l'ensemble du parc applicatif.

Responsabilités du poste :

— la prise en charge des demandes de changements sur les applications en environnements de recette et production ;

— l'analyse et la résolution des incidents applicatifs en production ;

— l'installation de nouvelles applications ;

— le suivi et l'assistance au pilotage technique des projets dans un périmètre d'applications défini.

Connaissances informatiques :

— expérience d'au moins 3 ans d'administrateur système dans un contexte de production ;

— très bonne maîtrise de LINUX, UNIX (Red Hat ES, AS), shell ;

— bonnes connaissances sur les architectures Client/Serveur et N-Tiers en environnements Windows et Linux/Unix ;

— compétences Mysql, SQLServer PostGreSQL, notions d'Oracle ;

— compétences Java, Apache, Tomcat, JBoss ;

— compétences en langages de programmation : Python, Perl, PHP.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : BAC + 2 : B.T.S., I.U.T. informatique.

Qualités requises :

N° 1 : Autonomie, rigueur et organisation ;

N° 2 : Expertise et curiosité technique ;

N° 3 : Esprit d'analyse ;

N° 4 : Capacité d'adaptation ;

N° 5 : Qualités relationnelles.

CONTACT

M. TAUPENAS Simon — Bureau : M47 — D.S.T.I.-S.D.P.R.-B.I.P. — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 64 77.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de postes (F/H).

Des postes de :

— 1 Commis au magasin (F/H) ;

— 1 Adjoint administratif (F/H) Service octroi des prêts sur gages ;

— 1 Adjoint technique (F/H) Service restaurant ;

— 1 Adjoint technique de 2^e classe (F/H) Service restaurant.

sont à pourvoir.

CONTACT : à l'attention de M. Pascal RIPES — Mél : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL